



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mercredi 22 novembre 2017 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Étaient également présents Madame Sylvana Gingras, directrice générale adjointe et Monsieur Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette.

169-11-2017

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu que la séance débute à 19 h 30.

170-11-2017

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Élections et nominations
  - 3.1 Élection du préfet
  - 3.2 Élection du préfet suppléant
  - 3.3 Nomination des membres des comités de la MRC de Joliette
  - 3.4 Nomination des représentants de la MRC de Joliette
  - 3.5 Nomination des délégués de comté pour la MRC de Joliette
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2017
5. Période de questions
6. Administration générale
  - 6.1 Approbation des déboursés et des comptes fournisseurs
  - 6.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC de Joliette pour l'année 2018
  - 6.3 Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauv 
  - 6.4 Auditeurs 2017 et 2018
  - 6.5 Vente des immeubles pour d faut de paiement des taxes – tarifs 2018
  - 6.6 Patinoire 2018 – pavillon de la CARA
  - 6.7 Rapport du directeur g n ral et secrétaire-tr sorier
  - 6.8 Bilan – fonds de d veloppement des territoires (FDT)
  - 6.9 Fonds locaux de solidarit  FTQ
  - 6.10 Addenda- entente de d l gation CD J
  - 6.11 Offre de service Chambre de commerce du Grand Joliette – accueil et promotion touristique



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### 7. Budget

#### *Adoption des prévisions budgétaires 2018*

7.1 Partie 1 (10/10)

7.2 Partie 2 (9/10)

7.3 Partie 4 (7/10)

7.4 Partie 5 (3/10)

7.5 Partie 6 (6/10)

7.6 Partie 7 (4/10)

#### *Adoption des quotes-parts 2018*

7.7 Partie 1

7.8 Partie 4

7.9 Partie 5

7.10 Partie 6

7.11 Avis de motion - règlement décrétant une quote-part pour l'année 2018 pour la promotion et le bureau d'information touristique

7.12 Avis de motion - règlement décrétant quote-part pour l'année 2018 concernant l'exercice de sa compétence pour la gestion des matières résiduelles

7.13 Avis de motion - règlement décrétant une quote-part pour l'année 2018 pour le transport adapté desservant le territoire de la MRC de Joliette

7.14 Avis de motion - règlement décrétant une quote-part pour l'année 2018 pour le transport en commun local

7.15 Avis de motion - règlement décrétant une quote-part pour l'année 2018 pour le transport régional desservant le territoire de la MRC de Joliette

7.16 Avis de motion - règlement décrétant une quote-part pour l'année 2018 pour le transport des prélèvements dans le cadre des services de soins infirmiers en milieu rural

7.17 Avis de motion - règlement décrétant une quote-part pour l'année 2018 concernant l'exercice de sa compétence pour l'évaluation foncière

7.18 Avis de motion - règlement décrétant une quote-part pour l'année 2018 pour le transport collectif rural

### 8. Aménagement

8.1 Avis de conformité - Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare - règlement numéro 750-2017

8.2 Avis de conformité - Ville de Notre-Dame-des-Prairies - règlement numéro 1190-2017

8.3 Réaffectation d'un montant au budget - bilan PADF

8.4 Reconduction du PADF

### 9. Transport

9.1 Renouvellement du bail - 930 St-Louis, Joliette

9.2 Entretien des locaux du service des transports

9.3 Ententes ARTM et RTM

9.4 Adoption de la grille de tarification 2018 pour le transport collectif dans l'agglomération de Joliette

9.5 Adoption de la grille de tarification 2018 pour le transport adapté

9.6 Adoption de la grille de tarification 2018 pour le transport collectif en milieu rural

9.7 Modification horaire circuit 32 - desserte Joliette / St-Michel-des-Saints

9.8 Modification horaire circuit 50 - desserte Joliette / Montréal

9.9 Desserte du circuit 32 avec les véhicules du transport adapté



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 9.10 Gratuité à bord – transports urbain, adapté et collectif en milieu rural pour les 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier
- 9.11 Modification du montant des avances au Groupe Gaudreault – division La Berlinoise
10. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)
  - 10.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité administratif du 26 septembre 2017
11. Varia
12. Période de questions
13. Levée de la séance

### **3. ÉLECTIONS ET NOMINATIONS**

171-11-2017

#### **3.1 ÉLECTION DU PRÉFET**

- CONSIDÉRANT l'article 210.28 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le mandat de monsieur Alain Bellemare comme préfet de la MRC de Joliette est terminé ;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, demande de procéder à l'élection d'un nouveau préfet ;
- CONSIDÉRANT la candidature de M. Alain Bellemare, proposée par M. Marc Corriveau, appuyée par Mme Françoise Boudrias ;
- EN CONSÉQUENCE, moi, Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette déclare M. Alain Bellemare élu comme préfet de la MRC de Joliette à l'unanimité pour un mandat de deux ans.

#### **DÉCLARATION SOLENNELLE DU PRÉFET**

Je, ALAIN BELLEMARE affirme solennellement que j'exercerai la fonction de préfet de la MRC de Joliette avec honnêteté.

Déclaré devant moi à Joliette ce 22<sup>e</sup> jour du mois de novembre deux mille dix-sept (22-11-2017).

  
Jacques Bussièrès  
Directeur général et secrétaire-trésorier

172-11-2017

#### **3.2 ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

- CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Alain Larue comme préfet suppléant de la MRC de Joliette est terminé ;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier demande de procéder à l'élection d'un nouveau préfet suppléant ;
- CONSIDÉRANT l'article 202 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le nombre de bulletins de vote correspond au nombre de voix accordées par les lettres patentes de la MRC de Joliette à chacune des municipalités et villes ;
- Madame Céline Geoffroy et Monsieur Marc Corriveau mentionnent leur intérêt pour le poste de préfet suppléant.
- Le président d'élection remet à chaque membre du conseil un nombre de bulletins de vote correspondant au nombre de voix dont dispose sa municipalité.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

Un vote est effectué et suite au dépouillement :

EN CONSÉQUENCE, moi, Jacques Bussières, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette déclare Mme Céline Geoffroy élue comme préfète suppléante de la MRC de Joliette à la majorité pour un mandat de deux ans.

### DECLARATION SOLENNELLE DE LA PREFÈTE SUPPLÉANTE

Je, Céline Geoffroy affirme solennellement que j'exercerai la fonction de préfète suppléante de la MRC de Joliette avec honnêteté.

Déclaré devant moi à Joliette ce 22<sup>e</sup> jour du mois de novembre deux mille dix-sept (22-11-2017).

  
Jacques Bussières  
Directeur général et secrétaire-trésorier

173-11-2017

Résolution modifiée  
par résolution no  
006-01-2018

### 3.3 NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT la proposition de tableau des nominations aux différents comités de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le préfet siège d'office sur l'ensemble des comités de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- D'abroger toutes les résolutions antérieures sur le même sujet.
- 2- D'adopter la présente liste des membres des comités de la MRC de Joliette.

COMITÉS	NOM DES MEMBRES
Comité administratif	Alain Bellemare, préfet Céline Geoffroy, préfète suppléante Alain Beaudry Robert Bibeau
Comité schéma d'aménagement	Céline Geoffroy, présidente Suzanne Dauphin Alain Beaudry Roland Charest
Comité d'agglomération	Robert Bibeau Alain Beaudry Suzanne Dauphin
Comité environnement et gestion des matières résiduelles	Marc Corriveau, président François Desrochers Robert Bibeau
Commission des finances	Alain Beaudry, président Céline Geoffroy Françoise Boudrias Robert Bibeau



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

Comité sécurité incendie et schéma de couverture de risques	Robert Groulx Jean Brousseau (Crabtree) Jacques Fortin, directeur Saint-Charles-Borromée Carl Gauthier, directeur Joliette
Comité politique culturelle	Françoise Boudrias Suzanne Dauphin Luc Beauséjour (Joliette)
Comité consultatif agricole	Roland Charest, président Françoise Boudrias Richard Leduc (Joliette) Louis-Charles Parent, producteur agricole Yohann Perreault, producteur agricole Marcel Coutu, producteur agricole François Simard, producteur agricole Citoyen - vacant
Comité tourisme	Françoise Boudrias, présidente Robert Bibeau Céline Geoffroy Danielle Landreville (Joliette)
Comité transport en commun	François Desrochers, président Louise Savignac Jean-Guy Forget Mario Lasalle Yves Liard (Joliette)
Comité ruralité	Françoise Boudrias, présidente Mario Lasalle François Desrochers Céline Geoffroy Marc Corriveau Alain Bellemare Roland Charest Danielle Landreville (Joliette)
Comité sécurité publique - Sûreté du Québec	<b>Municipalités / Représentants</b> Saint-Paul     Jean-Albert Lafontaine Crabtree     Jean Brousseau Saint-Pierre     Lyne Rivest Joliette     Danielle Landreville Saint-Thomas     Jacques Robitaille NDP     Jean-Guy Forget SCB     Robert Groulx SAK     Audrey Robert NDL     Pierre Venne Sainte-Mélanie     Gilbert Perreault



No de résolution

174-11-2017

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### 3.4 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT le dépôt d'un tableau des nominations des représentants auprès des organismes partenaires du territoire;

CONSIDÉRANT le nombre important d'organismes partenaires sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette se doit d'assurer une certaine représentativité auprès de ces différents organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unaniment résolu :

- 1- D'abroger toutes les résolutions antérieures sur le même sujet.
- 2- D'adopter la présente liste des représentants de la MRC de Joliette.

ORGANISMES	NOM(S) DU/DES REPRÉSENTANT(S)
Musée d'Art de Joliette	Françoise Boudrias (CA)
Conseil de développement bioalimentaire	Marc Corriveau (CA)
Comité local de développement social	Françoise Boudrias
Table des partenaires du développement social de Lanaudière	Françoise Boudrias
CNESST	Mario Lasalle
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière Résolution CA070-06-2017	Françoise Boudrias (assemblée générale) Mario Lasalle (substitut) Yves Morin, Saint-Gabriel (CA) Yves St-Germain, Saint-Didace (substitut)
Tourisme Lanaudière, Comité accueil	Mario Lasalle
Centre régional d'archives de Lanaudière	Françoise Boudrias
Fonds Local de solidarité MRC de Joliette	Céline Geoffroy Françoise Boudrias
Comité vigilance site d'enfouissement	Marc Corriveau
Office des personnes handicapées du Québec	Chantal Lajeunesse, superviseure au TA
Conseil d'administration de la CARA	Mario Lasalle
Bassin versant de la Zone Bayonne	Marc Corriveau
Comité des citoyens du Centre de valorisation de Crabtree	Coordonnatrice GMR de la MRC
Table pour la réduction à la dépendance du pétrole	Marc Corriveau Aménagiste de la MRC
Comité infirmière en milieu rural	Céline Geoffroy Danielle Landreville (Joliette) Coordonnatrice de la MRC



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

175-11-2017

### **3.5 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE COMTÉ POUR LA MRC DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 128 du Code municipal, les délégués de chaque MRC sont au nombre de trois (3) ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 129 du Code municipal, le préfet de la MRC est d'office délégué de comté et le conseil de la MRC doit nommer ses deux (2) autres délégués de comté lors de sa séance de novembre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette, ville-centre au sens du paragraphe 9.1 de l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), n'a pas renoncé à nommer un de ses représentants comme délégué de comté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- D'abroger toutes les résolutions antérieures sur le même sujet.
- 2- De nommer messieurs François Desrochers et Alain Beaudry, délégués de comté pour la MRC de Joliette, monsieur Alain Bellemare, préfet, étant délégué d'office ;
- 3- De transmettre copie de la présente résolution aux MRC contiguës au territoire de la MRC de Joliette.

Délégués
M. Alain Bellemare, préfet
M. Alain Beaudry
M. François Desrochers

176-11-2017

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2017**

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2017 soit adopté tel que présenté.

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux élus.

### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

177-11-2017

#### **6.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 313 666,81 \$, tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 231 832,55 \$ et en autorise le paiement.

178-11-2017

#### **6.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DE JOLIETTE POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QU' un calendrier des séances ordinaires ainsi qu'un lieu où se tiendront cesdites séances doivent être établis ;

CONSIDÉRANT les articles 148 et 183 du Code municipal du Québec ;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

1- D'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC de Joliette pour l'année 2018 suivant ;

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL - 2018	
mardi 23 janvier 2018	mardi 12 juin 2018
mardi 13 février 2018	mardi 10 juillet 2018
mardi 13 mars 2018	mardi 11 septembre 2018
mardi 10 avril 2018	mardi 9 octobre 2018
mardi 8 mai 2018	mercredi 28 novembre 2018

2- De confirmer que les séances du conseil se tiendront à 19 h 30 dans la salle du Conseil, aux bureaux de la MRC situés au 632, rue De Lanaudière à Joliette.

179-11-2017

### 6.3 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger SauvÉ de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, le procureur de la MRC, nous a fait parvenir une proposition, datée du 17 octobre 2017, valide pour toute l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants mis à la disposition de la MRC moyennant une charge forfaitaire ;

- Les communications téléphoniques avec la MRC, qu'il s'agisse du préfet ou du directeur général et secrétaire-trésorier ou des aménagistes et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la MRC, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques, en demande comme en défense ;
- Toute opinion ou recommandation verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;
- Le support légal requis par le personnel de la MRC en période électorale ;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que la référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la MRC, incluant la transmission de certains textes par voie électronique, lorsqu'ils sont disponibles.

CONSIDÉRANT QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

Que la MRC de Joliette retienne la proposition de services du cabinet Bélanger SauvÉ de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, comme décrite dans l'offre du 17 octobre 2017 pour un montant de 150,00 \$ par mois et ce, pour toute l'année 2018.





No de r&eacute;solution

## PROC&Egrave;S-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALIT&Eacute; R&Eacute;GIONALE DE COMT&Eacute; DE JOLIETTE

180-11-2017

### 6.4 AUDITEURS 2017 ET 2018

CONSID&Eacute;RANT QUE la MRC de Joliette a proc&eacute;d&eacute; &agrave; un appel d'offres par invitation aupr&eacute;s des firmes comptables Boucher, Champagne, Thiffault Inc., Martin Boulard et Associ&eacute;s, DCA Comptable Professionnel Agr&eacute;e et Boisvert & Chartrand ;

CONSID&Eacute;RANT QUE le 1<sup>er</sup> au rang des adjudicataires est la firme Boisvert & Chartrand ;

EN CONS&Eacute;QUENCE, il est propos&eacute; par M. Robert Bibeau, appuy&eacute; par Mme Fran&co;ise Boudrias et unanimement r&eacute;solu :

D'octroyer le mandat de v&eacute;rification comptable pour l'audit des exercices financiers 2017 et 2018 &agrave; la firme Boisvert & Chartrand, pour un montant de 78 930,34 \$, taxes incluses, aux termes et conditions sp&eacute;ci&eacute;es &agrave; la soumission. Les documents d'appel d'offres, la soumission de la firme et la pr&eacute;sente r&eacute;solution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties.

181-11-2017

### 6.5 VENTE DES IMMEUBLES POUR D&Eacute;FAUT DE PAIEMENT DES TAXES – TARIFS 2018

CONSID&Eacute;RANT QU' en vertu de l'article 1033 du Code municipal, il y a lieu de fixer les tarifs pour la vente des immeubles pour d&eacute;faut de paiement des taxes pour l'ann&eacute;e 2018 ;

EN CONS&Eacute;QUENCE, il est propos&eacute; par Mme C&eacute;line Geoffroy, appuy&eacute;e par M. Marc Corriveau et unanimement r&eacute;solu :

De fixer les honoraires payables &agrave; la MRC de Joliette relatifs &agrave; la vente des immeubles pour d&eacute;faut de paiement des taxes pour l'ann&eacute;e 2018 comme suit :

Frais administratifs	10 % du total des taxes fonci&eacute;res dues - minimum 100 \$
Certificat de non-vente	75 \$
Certificat d'adjudication	75 \$
Certificat de retrait	20 \$ plus les frais pr&eacute;vus &agrave; l'article 1059 du Code municipal
Contrat de vente	100 \$ plus les frais d'enregistrement du Bureau de la publicit&eacute; des droits
Frais publicit&eacute; / poste	D&eacute;pense nette assum&eacute;e par la MRC

182-11-2017

### 6.6 PATINOIRE 2018 – PAVILLON DE LA CARA

CONSID&Eacute;RANT QUE la MRC est le ma&icirc;tre d'œuvre de l'organisation de la patinoire sur la rivi&eacute;re L'Assomption ;

CONSID&Eacute;RANT la volont&eacute; du conseil d'offrir un local et des facilit&eacute;s aux patineurs et que le pavillon de la rivi&eacute;re de la CARA r&eacute;pond parfaitement &agrave; ce besoin ;

CONSID&Eacute;RANT l'offre de la CARA pour la location du pavillon pour la dur&eacute;e de l'&eacute;v&eacute;nement ;

EN CONS&Eacute;QUENCE, il est propos&eacute; par M. Fran&co;is Desrochers, appuy&eacute; par M. Roland Charest et unanimement r&eacute;solu :

- 1- D'accepter la proposition de location du Pavillon de la rivi&eacute;re par la CARA au montant de 12 000 \$ selon les conditions de l'offre soumise ;
- 2- D'adresser des remerciements &agrave; la Ville de Joliette pour avoir accept&eacute;, cette ann&eacute;e encore, de s'occuper de l'entretien du local pour patineurs du Pavillon de la rivi&eacute;re.

### 6.7 RAPPORT DU DIRECTEUR G&Eacute;N&Eacute;RAL ET SECR&Eacute;TAIRE-TR&Eacute;SORIER

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activit&eacute;s du directeur g&eacute;n&eacute;ral et secr&eacute;taire-tr&eacute;sorier.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

183-11-2017

### 6.8 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – ADOPTION DU BILAN 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette doit remettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) un bilan des interventions dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- D'entériner le bilan par priorité d'intervention 2016-2017 tel que présenté ;
- 2- De faire parvenir copie conforme de la présente résolution ainsi que du bilan au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

184-11-2017

### 6.9 FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ

CONSIDÉRANT QUE les Fonds locaux de solidarité FTQ ont présenté une lettre d'offre dans le cadre du transfert du fonds local de solidarité (FLS) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

- 1- D'effectuer un emprunt et d'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre ;
- 2- D'autoriser le préfet et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement ainsi que les annexes qui y sont jointes.

185-11-2017

### 6.10 ADDENDA – ENTENTE DE DÉLÉGATION CDÉJ

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Joliette a adopté une résolution à sa séance du 4 avril 2017 (083-04-2017) pour le renouvellement de l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC 2016-2017 avec la CDÉJ qui prend fin le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE toute modification à l'entente doit être autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de modifier la fin de l'entente au 31 décembre 2019 via un addenda à l'entente initiale.

186-11-2017

### 6.11 OFFRE DE SERVICE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE – ACCUEIL ET PROMOTION TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a reçu une offre de la Chambre de commerce du grand Joliette (CCGJ) pour le renouvellement de l'entente pour le service d'accueil et de promotion touristique de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

1. D'exclure la démarche de planification stratégique proposée au coût de 11 500 \$;
2. De renouveler l'entente avec la CCGJ pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 pour un montant de 98 597,60 \$ ;
3. Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Joliette, ladite entente.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### 7. BUDGET

#### Adoption des prévisions budgétaires 2018

187-11-2017

#### 7.1 PARTIE 1 (10/10)

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à l'article 148.0.2 du Code municipal d'adopter le budget de la MRC à la séance de novembre ;

CONSIDÉRANT le projet de budget de 18 225 906 \$ déposé, incluant une affectation de 325 443 \$ des fonds réservés ;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par partie, selon les dispositions du Code municipal et selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le dépôt des sommaires des prévisions budgétaires par partie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- D'adopter la **partie 1** du budget telle que déposée. (tableau en annexe)

188-11-2017

#### 7.2 PARTIE 2 (9/10)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- D'adopter la **partie 2** du budget telle que déposée. (tableau en annexe)

189-11-2017

#### 7.3 PARTIE 4 (7/10)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- D'adopter la **partie 4** du budget telle que déposée. (tableau en annexe)

190-11-2017

#### 7.4 PARTIE 5 (3/10)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- D'adopter la **partie 5** du budget telle que déposée. (tableau en annexe)

191-11-2017

#### 7.5 PARTIE 6 (6/10)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- D'adopter la **partie 6** du budget telle que déposée. (tableau en annexe)



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

192-11-2017

### 7.6 PARTIE 7 (4/10)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- D'adopter la **partie 7** du budget telle que déposée. (tableau en annexe)

### Adoption des quotes-parts 2018

193-11-2017

### 7.7 PARTIE 1

CONSIDÉRANT l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit qu'en l'absence de règlement, les quotes-parts sont partagées au prorata de la richesse foncière uniformisée 2018 de chacune des municipalités et villes participantes ;

CONSIDÉRANT Le dépôt de tableaux détaillant les différentes quotes-parts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'imposer la quote-part ADMINISTRATION GÉNÉRALE au montant de 7 678 493 \$ aux 10 municipalités de la partie 1.
- 2- De décréter que cette quote-part sera payable le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet, en 2 versements égaux.
- 3- De décréter un taux d'intérêt de 15 % annuel, applicable sur les arrérages de versements de quotes-parts.

194-11-2017

### 7.8 PARTIE 4

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roland Charest, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- D'imposer les quotes-parts suivantes aux 7 municipalités de la partie 4 :

a.	Agent de développement (70 %)	52 910 \$
b.	Développement économique (20 %)	103 185 \$
c.	Service Vieillir	23 698 \$
	TOTAL :	179 793 \$
- 2- De décréter que ces quotes-parts seront payables le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet, en 2 versements égaux.
- 3- De décréter un taux d'intérêt de 15 % annuel, applicable sur les arrérages de versements de quotes-parts.

195-11-2017

### 7.9 PARTIE 5

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

- 1- D'imposer les quotes-parts suivantes aux 3 municipalités de la partie 5.

a.	Agent de développement (30 %)	22 676 \$
b.	Développement économique (80 %)	412 741 \$
	TOTAL :	435 417 \$
- 2- De décréter que cette quote-part sera payable le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet, en 2 versements égaux.
- 3- De décréter un taux d'intérêt de 15 % annuel, applicable sur les arrérages de versements de quotes-parts.



No de résolution

196-11-2017

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### 7.10 PARTIE 6

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

- 1- D'imposer la quote-part Rôles en ligne – PG solutions au montant de 14 895 \$ aux 6 municipalités de la partie 6.
- 2- De décréter que cette quote-part sera payable le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet, en 2 versements égaux.
- 3- De décréter un taux d'intérêt de 15% annuel, applicable sur les arrérages de versements de quotes-parts.

### 7.11 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2018 POUR LA PROMOTION ET LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

Avis de motion est donné par M. Alain Beaudry à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant une quote-part pour l'année 2018 pour la promotion et le bureau d'information touristique.

### 7.12 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2018 CONCERNANT L'EXERCICE DE SA COMPÉTENCE POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avis de motion est donné par M. Robert Bibeau à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant une quote-part pour l'année 2018 concernant l'exercice de sa compétence pour la gestion des matières résiduelles.

### 7.13 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2018 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE

Avis de motion est donné par Mme Suzanne Dauphin à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant une quote-part pour l'année 2018 pour le transport adapté desservant le territoire de la MRC de Joliette.

### 7.14 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2018 POUR LE TRANSPORT EN COMMUN LOCAL

Avis de motion est donné par M. Alain Beaudry à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant une quote-part pour l'année 2018 pour le transport en commun local.

### 7.15 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2018 POUR LE TRANSPORT RÉGIONAL DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE

Avis de motion est donné par M. François Desrochers à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant une quote-part pour l'année 2018 pour le transport régional desservant le territoire de la MRC de Joliette.

### 7.16 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2018 POUR LE TRANSPORT DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE CADRE DES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS EN MILIEU RURAL

Avis de motion est donné par Mme Françoise Boudrias à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant une quote-part pour l'année 2018 pour le transport des prélèvements dans le cadre des services de soins infirmiers en milieu rural.

### 7.17 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2018 CONCERNANT L'EXERCICE DE SA COMPÉTENCE POUR L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Avis de motion est donné par M. Robert Bibeau à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant une quote-part pour l'année 2018 concernant l'exercice de sa compétence pour l'évaluation foncière.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### **7.18 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2018 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF RURAL**

Avis de motion est donné par M. François Desrochers à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant une quote-part pour l'année 2018 pour le transport collectif rural.

### **8. AMÉNAGEMENT**

197-11-2017

#### **8.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 750-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 390-1991 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare veut modifier son règlement de zonage 390-1991 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 750-2017 porte sur l'agrandissement de la zone 1-C-22 à même une partie des zones 1-R-21 et 1-R-21-1;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 750-2017 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare ;

CONSIDÉRANT QUE la zone touchée par le présent règlement se trouve en aire d'affectation « *Rurale centrale* » (près de l'intersection de l'avenue du Faubourg et du 4<sup>e</sup> Rang Est) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.4.1 *ACTIVITÉS PERMISES (3.4 LES AIRES D'AFFECTATION RURALES CENTRALES)*, stipule que :

*« L'habitation et les activités commerciales, industrielles, institutionnelles et de services peuvent être exercées dans cette partie du territoire.*

*Dans le secteur du 4e et 5e rang à Saint-Ambroise-de-Kildare, les activités commerciales, institutionnelles, de services et les industries de nature artisanale ne sont permises que sur les terrains contigus au chemin de la Visitation. [ . . . ]*

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés et les normes applicables dans les zones 1-C-22, 1-R-21 et 1-R-21-1 demeurent inchangés ;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 750-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roland Charest, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 750-2017 puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

198-11-2017

#### **8.2 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1190-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 300-C-1990 DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Notre-Dame-des-Prairies veut modifier son règlement de zonage 300-C-1990 conformément à l'article 123 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 1190-2017 porte sur la modification de la zone R-5 243 pour y permettre les logements dans les sous-sols d'habitations bi, tri et multifamiliales ;



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

No de résolution

- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 1190-2017 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ;
- CONSIDÉRANT QUE la zone touchée se trouve en aire d'affectation « Urbaine centrale» (située dans le secteur de la rue Bruneau) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986) à l'article 3.2.2 LES ACTIVITÉS PERMISES (3.2 LES AIRES D'AFFECTATIONS URBAINES CENTRALES), stipule que :
- [...] La fonction habitation constitue également une activité qui pourra être prévue dans ces aires d'affectations ainsi que les industries artisanales. [...]
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 1190-2017 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 1190-2017 puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
  - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

199-11-2017

### 8.3 RÉAFFECTATION D'UN MONTANT AU BUDGET – BILAN PADF

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie est responsable de la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) pour la région de Lanaudière ;
- CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption du bilan 2016-2017 du PADF, une somme de 6 618 \$ n'est affectée à aucune activité ;
- CONSIDÉRANT l'aide financière accordée aux projets de disposition du bois infesté par l'agrile du frêne totalise 76 425 \$ et qu'un budget de 80 000 \$ avait été affecté à cette activité au budget du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de l'année 2017-2018 ;
- CONSIDÉRANT QU' une somme de 3 575 \$ s'ajoute aux 6 618 \$, le montant total non affecté du PADF 2017-2018 s'élève donc à 10 193 \$ ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les projets déposés lors de l'appel de projets 2017-2018 du PADF de Lanaudière ont reçu leur financement ;
- CONSIDÉRANT QUE le PADF se termine le 31 mars 2018 et que la saison de réalisation de travaux prend fin à l'arrivée du gel, ce qui ne permet pas de lancer un nouvel appel de projets et d'y réaffecter les sommes ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu:
- 1- De désengager la somme de 3 575 \$ non utilisée à l'activité de valorisation du bois de frêne du budget du PADF de 2017-2018 ;
  - 2- D'affecter la somme de 10 193 \$ à l'activité de mise à jour des objectifs locaux d'aménagement (OLA) de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire 062 au budget du PADF 2017-2018 ;
  - 3- De demander à la Table GIRT 062 de se positionner sur les projets à financer dans le cadre de la mise à jour des objectifs locaux d'aménagement avant que le Conseil de la MRC autorise leur financement.

200-11-2017

### 8.4 RECONDUCTION DU PADF

- CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), dont l'administration régionale a été confiée à la MRC de Matawinie, vient à échéance le 31 mars 2018 ;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

**CONSIDÉRANT QU'** à ce jour les MRC n'ont reçu aucune confirmation officielle du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernant la reconduction ou le remplacement de ce programme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme permet, notamment :

- D'appuyer le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) ;
- De favoriser l'acquisition de connaissances et la documentation de différents enjeux régionaux et locaux dans le but de favoriser une meilleure concertation des intervenants des Tables GIRT ;
- De financer la réalisation d'interventions ciblées en matière d'aménagement forestier, de voirie en chemin multiusage ou d'initiatives régionales, tant en territoire privé, que public ;

**CONSIDÉRANT QUE** Lanaudière a reçu 1 148 250 \$ sur trois ans provenant du PADF, engendrant des retombées majeures dans la région où la forêt publique et privée occupe plus de 70 % de son territoire administratif;

**CONSIDÉRANT QUE** le PADF a permis des investissements importants et la création d'emplois contribuant ainsi à la consolidation des milieux de vie de notre région ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Roland Charest, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu:

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs la reconduction du PADF au montant minimal de 382 750 \$ par année pour la région de Lanaudière, sur une durée de cinq ans et à la Fédération québécoise des municipalités de faire les pressions nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin de s'assurer de cette reconduction.

### **9. TRANSPORT**

201-11-2017

#### **9.1 RENOUVELLEMENT DU BAIL – 930 ST-LOUIS, JOLIETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Joliette est responsable des opérations de transports depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ARTM a confirmé qu'elle respectera ses engagements de contribution financière visant à maintenir les services de transport sur notre territoire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

D'entériner le renouvellement du bail pour le terminus du service des transports situé au 930 rue St-Louis à Joliette pour un montant mensuel de 5 100 \$, plus taxes, avec Carrefour Bélair, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

202-11-2017

#### **9.2 ENTRETIEN DES LOCAUX DU SERVICE DES TRANSPORTS**

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu d'accepter la soumission de l'entreprise Service d'entretien et de conciergerie GPM pour l'entretien des locaux du service des transports pour un montant de 1 798,33 \$ par mois, taxes en sus, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

203-11-2017

#### **9.3 ENTENTES ARTM ET RTM**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. O-7.3), adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, a instauré l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») et le Réseau de transport métropolitain (le « RTM »);





No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE** le Décret 1025-2016 du 30 novembre 2016 du gouvernement du Québec fixe la date d'entrée en vigueur de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A 33.3, la « LARTM ») et de la Loi sur le réseau de transport métropolitain (RLRQ, c. R 25.01, la « LRTM »), au 1<sup>er</sup> juin 2017;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 117 de la LARTM, l'ARTM doit offrir des services de transport collectif régulier régional à toute municipalité régionale de comté qui, le 31 mai 2017, était partie à une entente pour la constitution d'un conseil régional de transport;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté de Joliette était partie à l'entente permettant la constitution du CRT de Lanaudière;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté de Joliette était desservie par le CRT de Lanaudière;
- CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la municipalité régionale de comté de Joliette est situé hors du territoire de l'ARTM;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté de Joliette et l'ARTM souhaitent collaborer afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 décembre 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 79 de la LRTM, le RTM succède aux droits et aux obligations du CRT de Lanaudière pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017;
- CONSIDÉRANT QU'** une entente de principe a été déposée par l'ARTM (ou par le Comité de transition qui a précédé sa constitution par la LARTM) à la municipalité régionale de comté de Joliette, et que cette dernière est en accord avec les termes et conditions de cette entente de principe;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté de Joliette et l'ARTM souhaitent établir, par le biais d'une Entente relative au transport collectif régulier régional hors du territoire de l'ARTM, les principales modalités et conditions pour la fourniture et la prestation des services de transport collectif régulier régional requis aux termes d'ententes avec des transporteurs privés pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 décembre 2018 (l'« Entente »);
- CONSIDÉRANT QU'** au terme de l'Entente, la municipalité régionale de comté de Joliette versera les contributions municipales pour les services de transport collectif régulier régional à l'ARTM;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté de Joliette est en accord avec les termes et conditions de l'Entente;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :
- 1- Que la municipalité régionale de comté de Joliette autorise la signature de l'Entente de délégation avec l'ARTM et le RTM ;
  - 2- Que la municipalité régionale de comté de Joliette autorise la signature de l'entente de continuité de services entre les MRC de Joliette, de Montcalm, de Matawinie, de D'Autray et l'ARTM;
  - 3- Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité régionale de comté de Joliette, lesdites Ententes (ententes comme si au long reproduites).

204-11-2017

### **9.4 ADOPTION DE LA GRILLE DE TARIFICATION 2018 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DANS L'AGGLOMÉRATION DE JOLIETTE**

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu d'adopter la grille tarifaire 2018 pour le transport collectif dans l'agglomération de Joliette aux mêmes taux que 2017.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

205-11-2017

### **9.5 ADOPTION DE LA GRILLE DE TARIFICATION 2018 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ**

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu d'adopter la grille tarifaire 2018 pour le transport adapté de la MRC de Joliette aux mêmes taux que 2017.

206-11-2017

### **9.6 ADOPTION DE LA GRILLE DE TARIFICATION 2018 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

Il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu d'adopter la grille tarifaire 2018 pour le transport collectif en milieu rural aux mêmes taux que 2017.

207-11-2017

### **9.7 MODIFICATION HORAIRE CIRCUIT 32 – DESSERTÉ JOLIETTE / ST-MICHEL-DES-SAINTS**

CONSIDÉRANT la décision de la MRC de D'Autray d'abolir le circuit 31 Joliette/Saint-Gabriel ;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur Autobus Gaudreault a refusé de renouveler pour un an le contrat du circuit 32 – Joliette/Saint-Michel-des-Saint car il liait son offre de service aux deux circuits ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Matawinie et Joliette ont travaillé à la refonte de la desserte, et ce, dans le respect des contraintes budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Matawinie, à sa séance du 31 octobre 2017, a recommandé au conseil de la MRC de Matawinie d'entériner la proposition de modification de l'horaire du circuit 32 soumise par le service des transports de la MRC de Joliette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

D'entériner la modification de l'horaire du circuit 32 conformément à la proposition présentée avec une date effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

208-11-2017

### **9.8 MODIFICATION HORAIRE CIRCUIT 50 – JOLIETTE / MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT la modification du circuit 32 – Joliette/Saint-Michel-des-Saints au 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QU' en raison de ce changement, le service des transports doit prévoir une modification du circuit 50 – Joliette/Montréal pour répondre aux besoins de la clientèle désirant transiter à Joliette vers Saint-Michel-des-Saints à partir de Repentigny ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

D'entériner la modification apportée à l'horaire du circuit 50 – Joliette/Montréal soit l'ajout d'un arrêt au centre d'échange de Repentigny à 17 h 35 pour le départ de 17 h 15 de Montréal conformément à la proposition présentée avec une date effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

209-11-2017

### **9.9 DESSERTÉ DU CIRCUIT 32 AVEC LES VÉHICULES DU TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT QUE le transporteur Autobus Gaudreault a refusé de reconduire aux mêmes termes et conditions, pour une année supplémentaire, le contrat de transport qui le liait au CRTL pour la desserte du circuit 32 Joliette/Saint-Michel-des-Saints ;

CONSIDÉRANT QU' afin d'éviter toute interruption de service, la solution proposée serait d'opérer le circuit 32 en utilisant les dispositions et les véhicules de l'actuel contrat du transport adapté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Roland Charest et unanimement résolu :



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

D'utiliser les dispositions et les véhicules du contrat de transport adapté, soit les véhicules de type minibus, pour effectuer la desserte du circuit 32.

210-11-2017

### 9.10 GRATUITÉ À BORD – TRANSPORTS URBAIN, ADAPTÉ ET COLLECTIF EN MILIEU RURAL POUR LES 25 DÉCEMBRE ET 1<sup>ER</sup> JANVIER

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années, le TAJM et le CTJM offrent la gratuité sur leur réseau lors des journées du 25 décembre et du 1<sup>er</sup> janvier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

D'accorder la gratuité à bord pour les transports urbain, adapté et collectif en milieu rural les 25 décembre 2017 et 1<sup>er</sup> janvier 2018.

211-11-2017

### 9.11 MODIFICATION DU MONTANT DES AVANCES AU GROUPE GAUDREAU – DIVISION LA BERLINOISE

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage sur le réseau de transport adapté a considérablement augmenté ;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation entraîne une utilisation grandissante des minibus ;

CONSIDÉRANT QUE les avances bimensuelles effectuées au transporteur ne reflètent plus la réalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

De majorer le montant des avances mensuelles de 10 000 \$, soit deux versements supplémentaires de 5 000 \$ les 15 et 30 de chaque mois, au Groupe Gaudreault – division La Berlinoise, pour les heures effectuées avec les véhicules supplémentaires.

## 10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

### 10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 26 SEPTEMBRE 2017

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du procès-verbal du Comité administratif du 26 septembre 2017.

## 11. VARIA

Aucun point n'est ajouté.

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil.

212-11-2017

## 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Roland Charest et unanimement résolu que la séance soit levée à 20 h 15.

  
Alain Bellemare, préfet

  
Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier